



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC

26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française
Département du Gers
SIAEP VIC FEZENSAC

Séance du jeudi 06 janvier 2022

Date de la convocation: 06/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le six janvier l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Benoit DESENLIS,

Membres en exercice :
20

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Jean Pierre DOAT, Georges CAUSERO, Corinne AGUT, Michel LEBE, Cedric ZANARDO, Patricia POTENTI BRUNET, Benoit DESENLIS, Xavier LABAT, Robert CAMAZZOLA, Gilles GUICHARD, Jacques Michel VAISSE, Claire TUA, Marie Laure DUFFORT

Représentés : Nathalie BERGES

Excusés :

Absents : Fabrice COQUET, Francois BUFFIN, Jean Raymond SILLIERES, Jerome LASBATS, Damien ROQUES, Jean Pierre HUBERT, Jean Claude CASSAGNE, Helene LEON, Laurent BRUMM

Secrétaire de séance : Cedric ZANARDO

AR_2022_004 - Objet : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du code Général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021. A savoir :

Chapitre	Credit ouvert en 2021	Credit ouvert en 2022
21 -Immobilisations corporelles total • Détail par article :	Total 21 :18250€	Total 21 : 32 705,16€
2154	8000€	16 250€
2182	8000€	0€
2183	2250€	13 750€
21561	0€	2 500€
2111	0€	205.16€

23-Immobilisation en cours total • Détail par article :	total 23 : 17500€	total 23: 44 933.09€
2315	17500€	4 955.59€
2312	0€	39 977.50€
23-Opération d'équipement total	total 23 : 220473.85€	total 23: 197 717.90€
Détail par article •		
2315-21	220473.85€	28 038.75€
2315-20	0€	76 723.75€
2315-22	0€	92 955.40€

Monsieur le Président demande au Comité syndical qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président, Benoit
DESENLIS